

Mesdames et Messieurs,

Vous n'avez pas cru devoir répondre à notre sollicitation dans le délai imparti du 15 décembre dernier.

Nous en avons donc conclu que vous n'aviez aucunement l'intention d'exprimer une ligne claire quant à votre positionnement à l'égard des personnes transgenres.

Vous entendez aujourd'hui nous donner une réponse dans laquelle votre rappel des faits est erroné et dont la teneur vient confirmer que votre présence à la Station n'est plus souhaitable, tant elle est contraire aux valeurs défendues par notre Association.

CertainEs de vos membres avaient déjà auparavant tenu des propos totalement inadmissibles voire transphobes.

En juin 2017, OLF National a publié sur sa page Facebook un article défendant ouvertement une thèse anti-transgenre.

Devons nous vous rappeler que notre Centre accueille de nombreuses personnes transgenres ?

Ces personnes nous ont fait part de leur indignation et de leur tristesse qu'une Association accueillie à la Station puisse développer de tels propos.

Vous estimez avoir subi de notre part des violences morales, mais savez vous ce qu'on pu ressentir ces personnes face à un tel dénigrement ?

Le Conseil d'Administration de la Station ne souhaitant pas procéder à une exclusion pure et simple d'OLF67, a préféré organiser une rencontre pour faire le point sur les relations entre nos deux Associations, nos visions de la transidentité semblant pour le moins incompatible.

Contrairement à ce que vous prétendez dans votre courrier et que vous affirmez haut et fort auprès d'autres associations, il n'a s'agit de faire le procès de personne, mais d'obtenir des réponses à des questionnements légitimes, dans un cadre d'échanges et de mutuel respect.

Cependant, il peut être compréhensible que votre Présidente se soit sentie mal à l'aise, car incapable de pouvoir défendre une position claire vis-à-vis des personnes transgenres, en l'absence de positionnement établi par les membres de votre Association.

En effet, tout en nous expliquant que OLF67 était indépendante d'OLF National, elle n'a pas pu ou su exprimer la position d'OLF67 quant à l'article diffusé par OLF National, pas plus qu'elle n'a su ou pu exprimer clairement la politique d'OLF67 quant à la considération des personnes transgenres.

Aussi, afin de lui permettre d'en débattre au sein de votre Association, il lui a été demandé et confirmé par mail que la Station entendait connaître le positionnement d'OLF67.

Afin d'avoir toute information nécessaire sur la transidentité, il lui a aussi été suggéré de prendre attache avec l'Association STS.

Force est de constater que votre réponse de ce jour n'apporte pas plus d'éclaircissement.

Vous estimez ne plus être en sécurité à la Station ? Les membres de la Station et les personnes transgenres que vous avez offensées sont bien loin de ce genre de considération et ne s'adonnent à aucune violence, ayant bien d'autres préoccupations.

En outre, depuis Juin, vous avez pu tenir vos réunions sans problème.

Il est donc inutile de développer un complexe de victimisation, pour tenter d'expliquer votre départ.

Vous rappelez dans votre courrier les valeurs défendues par votre Association, sans jamais vous positionner clairement sur la transidentité, si ce n'est pour rappeler votre soutien aux personnes transgenres violentées.

Or, la Station considère et a toujours considéré que les personnes transgenres n'ont pas besoin d'être victimes de violences pour avoir le droit d'être reconnues et d'être respectées en tant que tel.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration ne peut qu'accepter bien volontiers votre demande de démission, au regard des dispositions de nos statuts et de notre règlement intérieur ci-dessous rappelées :

Article 6

Peut devenir membre toute personne physique ou morale ou association partageant les valeurs, les buts, les objectifs et les textes régissant le fonctionnement de La Station, notamment les textes mentionnés à l'article 21.

Article 21

Les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de La Station se trouvent dans :

- le règlement intérieur
- le règlement financier
- la charte des locaux
- la charte des bénévoles

Article 3

Elle mettra en plus à disposition des salles de réunions pour les associations et collectifs LGBTI.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Muriel JAEGER

Présidente de la Station

Le Conseil d'Administration de la Station